



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

PROCES-VERBAL DU **CONSEIL MUNICIPAL du 11 SEPTEMBRE 2025 à 20h15**

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Adjoint,
Mmes et M Emilie CAILLER-TROTTIER, Danielle DANG,
Lucille FORESTIER, Cristina PORTELA, Luc VIGNAUD,
Conseillers.

Pouvoirs : M Claude HERVIN à Mme Célia DELAHAYE, Mme
Isabelle MEGRET à Mme Lucille FORESTIER, Mme Julie
THERY à M Jean-Noël DUCLOS.

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11
Ayant donné pouvoir : 3
Absents excusés : 0
Absents : 0

Absents excusés :

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Madame Célia DELAHAYE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2025.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Autorisation de réaliser deux emprunts (mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau)**
- ✓ **Proposition d'achat de terrain auprès des Consorts CERNOIS**
- ✓ **Questions diverses**

Délibération n°17/25 : AUTORISATION DE REALISER DEUX EMPRUNTS (Mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau)

Vu l'attribution d'une subvention d'un montant de 182 868,00 € attribuée par le CEREMA,
Vu l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 958,00 € attribuée au titre de la DETR 2025,
Vu la nécessité de recourir à deux prêts pour finaliser et réaliser les travaux inscrits au programme d'investissement 2025, à savoir la reconstruction du mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau,
Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

PREMIER PRÊT
Prêt Moyen Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : **60.000 €**
- Taux : **3,40%** sur une durée de **12 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital avec **échéances constantes**
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : débloques fractionnés possible dans les 24 mois suivants l'édition du contrat
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de **6 mois d'intérêts**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,30%** du montant de la convention, soit **180 €**
- Classification GISSLER : **1 A**

DEUXIEME PRÊT
Prêt Relais court Terme in fine à taux fixe (en attente de FCTVA)

- Montant du Prêt : **60.000 €**
- Taux : **3,04%** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts retenue : **trimestrielle**
- Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard **3 mois après édition des contrats**
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé, au plus tard **36 mois après le 1er déblocage**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention soit **180 €**
- Classification GISSLER : **1A**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces prêts auprès du Crédit agricole.

Délibération n°18/25 : Proposition d'achat d'un terrain auprès des Consorts CERNOIS

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition des Consorts CERNOIS pour la cession à la commune moyennant la somme de 12 000,00 € une parcelle cadastrée ZD 40 d'une surface de 3470 m², soit environ 3,45 euros le m²,

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

CONSIDERANT que cette parcelle située entre deux terrains appartenant déjà à la commune en nature de friches herbacées situées dans un secteur naturel à protéger, participe durablement à sa préservation telle que définie dans le document d'urbanisme local,

CONSIDERANT le prix proposé au-dessus du prix moyen d'achat de terrains à proximité,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

MANDATE le Maire pour reprendre contact avec les vendeurs afin de renégocier un prix raisonnable au nom et pour le compte de la commune de Bellefontaine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, La séance est close à 21h30

SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE,



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 09 2025
--